Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date du Conseil Municipal :	**29 septembre 2022**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**59**
Date de convocation :	27 septembre 2022	Nombre de présents :	30
		Nombre de représentés par pouvoir :	6
		Nombre de votants :	**36**
		Nombre d'absents :	23

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, HOARAU Hélène, LAINÉ Christelle, LEMONNIER Stéphane, MADELON Jean-Louis, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), DOISNEL-MARYE Virginie (à Françoise PREYRE), HUET Véronique (à Stéphane LEMONNIER), LEMONNIER Estelle (à Corinne CARPENTIER), LOISEAU Denis (à Mathieu VANDOOREN), VANDOOREN Bernard (à Marcel BRONCQUART).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PERDRIEL Christian, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : MÉRIMÉE Maxime.

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

FINANCES

Actualisation du taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur le secteur de la zone d'activités économiques "Près de l'Etang" et reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie

M. le Maire précise que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme en rendant obligatoire pour la Commune le reversement partiel ou total de la part communale de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'appartenance.

De plus, la taxe d'aménagement est éligible pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme et permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voirie, assainissement notamment) pour la majorité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de ses compétences.

A ce titre, par courrier en date du 19 septembre 2022, l'Intercom Bernay Terres de Normandie invite les communes de Menneval, Bernay, Bosrobert, Malleville-sur-le-Bec, Saint-Eloi-de-Fourques, Brionne, Broglie, Nassandres-sur-Risles et Mesnil-en-Ouche à actualiser le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % en sectorisant leurs zones d'activités avant le **1er octobre 2022**, conformément à l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement soit :

- à 3,5 % sur le secteur de la zone d'activités économiques « Près de l'Etang » à La Barre-en-Ouche et d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le périmètre des zones d'activités économiques ;
- à 1,20 % (maintien du taux actuel sur le territoire de la Commune de Mesnil-en-Ouche) et d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le périmètre des zones d'activités économiques.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Dans la mesure où le territoire est à ce jour mal desservi et qu'une augmentation du taux de la taxe d'aménagement sur la zone d'activités économiques aurait des conséquences en matière d'attractivité du territoire, il est proposé de laisser inchangé le taux de la taxe d'aménagement à 1,20 % sur le secteur de la zone d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (26 voix pour – 1 contre – 9 abstentions) de refuser d'actualiser le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur le secteur de la zone d'activités économiques « Près de l'Etang » à La Barre-en-Ouche et de laisser inchangé le taux de la taxe d'aménagement à 1,20 % sur le secteur de la zone d'activités économiques « Près de l'Etang » à La Barre-en-Ouche.

En outre, étant entendu que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relève des compétences obligatoires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est proposé que soit reversé à l'EPCI la totalité des produits de la taxe d'aménagement que la Commune perçoit sur les zones d'activités économiques.

M. le Maire précise à l'assemblée que le principe de reversement à 100 % du produit de la taxe d'aménagement à l'Intercom est justifié dans la mesure où la gestion de la zone d'activités économiques relève de la compétence de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser intégralement le produit de la taxe d'aménagement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La séance est clôturée à 19h00.